



République Française
Département MAYENNE
Commune de La Roë

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19/10/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

L'an deux mil vingt et un, dix-neuf octobre, à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de La Roë s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Monsieur CHADELAUD Gaétan, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le onze octobre deux mil vingt et un.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le onze octobre deux mil vingt et un.

Étaient présents : Mme BOISHUS Justine, Ms. CHADELAUD Gaétan, M. CHARRON Martial, M. DERSOIR Sylvain, Mme DREUX Sonia, M. DUCHET Charles, Mme GIRET Marie-Paule, M. MERLIER Claude et M. PESLERBE Jean-Claude formant la majorité des membres en exercice

Était excusée : Mme COUILLARD Nancy

M. CHADELAUD Gaétan est porteur d'un pouvoir de Mme COUILLARD Nancy

A été nommé secrétaire : Claude MERLIER

Délibération 2021-30 : Mise en place DSN obligatoire au 1er janvier 2022

La DSN (Déclaration Sociale Nominative) est un fichier mensuel, produit à partir de la paie, destiné à communiquer les informations nécessaires à la gestion de la protection sociale des agents aux organismes et administrations concernées. Elle permet de remplacer l'ensemble des déclarations périodiques (DUCS URSSAF, PASRAU, DADS...) ou évènementielles et diverses formalités administratives adressées jusqu'à aujourd'hui par les employeurs à une diversité d'acteurs (CPAM, URSSAF, CNRACL, RAFF, IRCANTEC, Pôle emploi, Centre des impôts, etc.).

La Déclaration Sociale Nominative (DSN) est obligatoire pour toutes les entreprises du secteur privé depuis 2017 et le deviendra pour le secteur public, au 1er janvier 2022.

Un logiciel doit être installé afin de pouvoir produire les DSN chaque mois.

Un devis nous a été transmis par EKSAE. L'abonnement annuel est de 14€ HT, soit 16.80€ par an.

S'ajoute à ce forfait, l'installation de celui-ci, ainsi que la formation pour son utilisation.

La formation a été négociée à -30% par le Centre de Gestion. Les tarifs sont les suivants :

Formation : 483€ TTC ; Installation et assistance : 594€ TTC.

Ces 2 montants ne seront à régler qu'une seule fois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Autorise M. Le Maire à signer le devis.

Pour extrait certifié conforme

Le 25/10/2021

Le Maire

Gaétan CHADELAUD

